

# AVANTAGES ET FACILITATIONS ACCORDES AUX EXPORTATIONS HORS HYDROCARBURES

**AVANTAGES FISCAUX : la législation fiscale Algérienne accorde de nombreux avantages pour les opérations d'exportations :**

## **Exonération en matière d'impôts directs**

- **Exonération permanente de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS)** et suppression de la condition de réinvestissement de leurs bénéfices ou leurs revenus, pour les opérations de vente et les services destinés à l'exportation (**Article 138 du code des impôts directs et taxes assimilées modifié par l'Article 06 de Loi de Finances pour 2006**) ;
- **Exclusion de la base imposable de la taxe sur l'activité professionnelle TAP** du chiffre d'affaires réalisé à l'exportation : n'est pas compris dans le chiffre d'affaires servant de la base à la TAP le montant des opérations de ventes, de transport ou de courtage portant sur des objets ou des marchandises destinés directement à l'exportation, y compris toutes les opérations de processing ainsi que les opérations de traitement pour la fabrication de produits pétroliers destinés directement à l'exportation (**Article 220-3 du code des impôts directs et taxes assimilées**) ;
- Suppression du versement forfaitaire VF (**Article 209-3 C I D abrogé par l'Art 13 de la L F 2006**). Cette exonération s'applique au prorata du chiffre d'affaires réalisé en devises.

## **Exonération en matière de taxes sur le chiffre d'affaires**

- Exemption de la TVA pour les affaires de vente et de façon portant sur les marchandises exportées, sous certaines conditions (**Article 13 du code des taxes sur le chiffre d'affaires**) ;
- Franchise de la TVA pour les achats ou importations de marchandises, réalisés par un exportateur, destinés soit à l'exportation ou à la réexportation en l'état, soit à être incorporés dans la fabrication, la composition, le conditionnement ou l'emballage des produits destinés à l'exportation ainsi que les services liés directement à l'opération d'exportation(**Article 42-2 du code des taxes sur le chiffre d'affaires**) ;
- Restitution de la TVA pour les opérations d'exportation de marchandises, de travaux, de services ou de livraison de produits pour lesquels la franchise à l'achat est autorisée par l'article 42 du code de TVA (**Article 50 du code des taxes sur le chiffre d'affaires**) ;